



Déclaration d'activité : enregistré sous le n° 93 06 P 00 17 06 auprès de la Préfecture de Région PACA.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
N° SIRET 180 600 017 00016 – Code APE 9411Z

Exemplaire Entreprise

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L 6353-1 et D 6353-1 du Code du Travail)
Session 202103-13

Entre les soussigné(e)s :

1) la **Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur**, établissement public de l'Etat, sis 20 boulevard Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1,
Représentée par Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ, Directeur adjoint Appui aux Entreprises et Territoires
ci-après désignée « l'Organisme de formation » ou « CCI Nice Côte d'Azur »

2) la société

Adresse :

N° SIRET

Capital €

Représentée par :

Ci-après désignée « l'Entreprise contractante »

RCS

Code NAF

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et cadre réglementaire de la Convention de formation

La présente convention a pour objet l'organisation par l'Organisme de formation de l'action de formation dénommée : « **Formation/Action Veille 360° - Mise en place d'un dispositif de veille professionnel dans son entreprise** ».

La présente convention de formation est conclue en application des dispositions du Livre III de la 6^{ème} partie du Code du Travail portant formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Il est précisé, en revanche, que cette formation n'a pas pour objet l'obtention d'un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation

► Catégorie de l'action de formation (au sens des articles L. 6313-1 et suivants du Code du Travail)

préparation à la vie professionnelle adaptation et développement des compétences

promotion professionnelle prévention conversion

acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances

action de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise

action d'accompagnement, d'information et de conseil dispensée aux créateurs/repreneurs d'entreprises, exerçant ou non une activité

Objectifs : **Accompagner l'entreprise dans le déploiement de son propre dispositif de veille.**

► Programme et méthodes : (précisés en annexe à la présente convention)

Article 3 : Organisation de l'action de formation

► Dates/Durée :

▪ 1,5 jour réparti comme suit : (10h)

· Session 1 (collective) : 1 jour (7h) le **25 Mars 2021**

· Session 2 (individuelle) : 0,5 jour (3h) défini selon les disponibilités de l'entreprise

► Horaires :

▪ Formation collective : 7 heures, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

▪ Formation individuelle : 3 heures

► Lieu :

▪ Formation collective : CCI Nice Côte d'Azur - Site de Sophia Antipolis - Business Pôle - 1047 Route des Dolines - Allée Pierre Ziller - Bât B - Entrée B - 06560 Valbonne

▪ Formation individuelle : en entreprise.



► **Prérequis nécessaires pour suivre la formation :**

- Etre déterminé à mettre en place une veille dans l'entreprise
- Maîtriser les logiciels de bureautique et les moteurs de recherche

► A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera remise aux participants.

Article 4 : Effectif formé

L'Organisme de formation accueillera les personnes de l'Entreprise contractante dont les noms et fonctions figurent sur le(s) bulletin(s) d'inscription joint(s) à la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

L'action de formation est organisée au coût unitaire de : **1250 € HT soit 1 500 € TTC.**

La TVA appliquée sera celle en vigueur lors de la facturation

Le prix comprend : la formation, les supports de cours.

Il ne comprend pas, les outils de veille, le déjeuner, les frais de déplacement et les éventuels frais d'hébergement.

Le coût total de la formation devra être réglé, au plus tard, à la date de la formation.

L'action de formation engagée par l'Entreprise contractante peut donner lieu à un remboursement par un opérateurs de compétences (OPCO) ou, sur la base d'une subrogation, être payée directement par l'OPCO à l'Organisme de formation. Dans ce cas, l'Entreprise contractante aura veillé à lui transmettre la demande de prise en charge impérativement avant le début de la formation. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit être retourné à la CCI Nice Côte d'Azur.

Article 6 : Inexécution de la convention

A défaut de réalisation totale ou partielle de l'action de formation mentionnée à l'article 1, l'Organisme de formation remboursera à l'Entreprise contractante, conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail, les sommes indument perçues de ce fait.

Article 7 : Interruption de la convention

En cas de défection ou d'abandon de la formation en cours de la formation par l'un ou plusieurs de ses participants, l'Organisme de formation ne saurait en supporter les conséquences. Toute formation commencée reste dues en totalité par l'Entreprise contractante.

Article 8 : Règlement intérieur

L'Entreprise contractante s'engage à transmettre aux participants l'extrait ou le règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur. Toute participation à la formation est conditionnée par le respect des participants audit règlement intérieur.

Article 9 : Différend

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux des Alpes-Maritimes seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, chaque signataire ayant reçu le sien,

à Nice, le

Pour l'Entreprise contractante*
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'Organisme de formation

Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ
Directrice Appui aux Entreprises et Territoires

*(signé et revêtu du cachet de l'entreprise)

ANNEXES A LA CONVENTION :

- Annexe 1 : Programme
- Annexe 2 : Bulletin d'inscription
- Annexe 3 : Conditions Générales de Vente
- Annexe 4 : Règlement intérieur

Exemplaire CCI Nice Côte d'Azur

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L 6353-1 et D 6353-1 du Code du Travail)
Session 202103-13

Entre les soussigné(e)s :

1) la **Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur**, établissement public de l'Etat, sis 20 boulevard Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1,
Représentée par Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ, Directeur adjoint Appui aux Entreprises et Territoires
ci-après désignée « l'Organisme de formation » ou « CCI Nice Côte d'Azur »

2) la société

Adresse :

N° SIRET

Capital €

Représentée par :

Ci-après désignée « l'Entreprise contractante »

RCS

Code NAF

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et cadre réglementaire de la Convention de formation

La présente convention a pour objet l'organisation par l'Organisme de formation de l'action de formation dénommée : « **Formation/Action Veille 360° - Mise en place d'un dispositif de veille professionnel dans son entreprise** ».

La présente convention de formation est conclue en application des dispositions du Livre III de la 6^{ème} partie du Code du Travail portant formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Il est précisé, en revanche, que cette formation n'a pas pour objet l'obtention d'un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation

► Catégorie de l'action de formation (au sens des articles L. 6313-1 et suivants du Code du Travail)

préparation à la vie professionnelle adaptation et développement des compétences

promotion professionnelle prévention conversion

acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances

action de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise

action d'accompagnement, d'information et de conseil dispensée aux créateurs/repreneurs d'entreprises, exerçant ou non une activité

Objectifs : **Accompagner l'entreprise dans le déploiement de son propre dispositif de veille.**

► Programme et méthodes : (précisés en annexe à la présente convention)

Article 3 : Organisation de l'action de formation

► **Dates/Durée :**

▪ 1,5 jour réparti comme suit : (10h)

· Session 1 (collective) : 1 jour (7h) le **25 Mars 2021**

· Session 2 (individuelle) : 0,5 jour (3h) défini selon les disponibilités de l'entreprise

► **Horaires :**

▪ Formation collective : 7 heures, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

▪ Formation individuelle : 3 heures

► **Lieu :**

▪ Formation collective : CCI Nice Côte d'Azur - Site de Sophia Antipolis - Business Pôle - 1047 Route des Dolines - Allée Pierre Ziller - Bât B - Entrée B - 06560 Valbonne

▪ Formation individuelle : en entreprise.



► **Prérequis nécessaires pour suivre la formation :**

- Etre déterminé à mettre en place une veille dans l'entreprise
- Maîtriser les logiciels de bureautique et les moteurs de recherche

► A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera remise aux participants.

Article 4 : Effectif formé

L'Organisme de formation accueillera les personnes de l'Entreprise contractante dont les noms et fonctions figurent sur le(s) bulletin(s) d'inscription joint(s) à la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

L'action de formation est organisée au coût unitaire de : **1250 € HT soit 1 500€ TTC.**

La TVA appliquée sera celle en vigueur lors de la facturation

Le prix comprend : la formation, les supports de cours.

Il ne comprend pas, les outils de veille, le déjeuner, les frais de déplacement et les éventuels frais d'hébergement.

Le coût total de la formation devra être réglé, au plus tard, à la date de la formation.

L'action de formation engagée par l'Entreprise contractante peut donner lieu à un remboursement par un opérateurs de compétences (OPCO) ou, sur la base d'une subrogation, être payée directement par l'OPCO à l'Organisme de formation. Dans ce cas, l'Entreprise contractante aura veillé à lui transmettre la demande de prise en charge impérativement avant le début de la formation. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit être retourné à la CCI Nice Côte d'Azur.

Article 6 : Inexécution de la convention

A défaut de réalisation totale ou partielle de l'action de formation mentionnée à l'article 1, l'Organisme de formation remboursera à l'Entreprise contractante, conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail, les sommes indument perçues de ce fait.

Article 7 : Interruption de la convention

En cas de défection ou d'abandon de la formation en cours de la formation par l'un ou plusieurs de ses participants, l'Organisme de formation ne saurait en supporter les conséquences. Toute formation commencée reste due en totalité par l'Entreprise contractante.

Article 8 : Règlement intérieur

L'Entreprise contractante s'engage à transmettre aux participants l'extrait ou le règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur. Toute participation à la formation est conditionnée par le respect des participants audit règlement intérieur.

Article 9 : Différend

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux des Alpes-Maritimes seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, chaque signataire ayant reçu le sien,

à Nice, le

Pour l'Entreprise contractante*
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'Organisme de formation

Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ
Directrice Appui aux Entreprises et Territoires

**(signé et revêtu du cachet de l'entreprise)*

ANNEXES A LA CONVENTION :

- Annexe 1 : Programme
- Annexe 2 : Bulletin d'inscription
- Annexe 3 : Conditions Générales de Vente
- Annexe 4 : Règlement intérieur